

Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 août 2025
CURZON

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Curzon, sous la présidence de Monsieur Didier ROUX, Maire.

Date de convocation : 18/08/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : ROUX Didier – LAVERGNE Stéphane – LAMY Mireille – MEIZE Marie-Laure – BOUNOLLEAU Christophe – RIMBERT Boris – ANGUERAND Thierry – LAVERGNE Freddy – DUBELLOY Alain – POULAILLEAU Michel – CAILLAUD Didier

Absents excusés : -

Liste des pouvoirs : -

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : MEIZE Marie-Laure

* * * * *

Décision du Maire :

-

Financiers :

- Indemnités gardiennage église 2025
- Révision du loyer du logement du 2A place de la Mairie au 17 juillet 2025
- Modification du bail commercial du bar-épicerie sis 2 ter place de la Mairie
- Remboursement suite aux dégradations effectuées dans le logement situé 2 place de la Mairie
- Vente mobilier ancien gîte de la Cure
- Convention de coopération relative à l'utilisation et au cofinancement du centre communal de santé de Moutiers
- Décision modificative n° 1 du budget principal 2025
- Attribution du marché relatif à l'aménagement sécurisé rue de l'Aubraie

Lotissement Les Fradets :

- Promesse de vente parcelle A310
- Dénomination de la rue
- Convention SYDEV relative aux modalités techniques et financières de la réalisation d'une extension de réseau électrique – rue du Calvaire
- Convention VENDE EAU relative à la desserte en eau potable de 31 lots – rue du Calvaire et rue de l'Aubraie

Intercommunalité :

- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral dans le cadre d'un accord local

Citoyens :

- Recours au bénévolat
- Règlement relatif à la médaille de la commune de Curzon

Points divers :

- Lancement de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral
- Obligation des communes au 1^{er} janvier 2026 de participer financièrement aux contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé
- Parcours sport 2025-2026
- Recherche de terrain agricole en fermage

POINT 1 : DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose à Marie-Laure MEIZE d'assurer le secrétariat de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 voix pour, le Conseil Municipal

- Désigne Marie-Laure MEIZE pour assurer le secrétariat de la présente séance du conseil municipal.

POINT 2 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Monsieur le Maire demande aux participants s'ils ont des observations sur le compte-rendu de la précédente séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve le compte-rendu de la précédente séance

POINT 3 : INDEMNITES GARDIENNAGE EGLISE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,
Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Conformément aux circulaires des 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011, et aux revalorisations annuelles de 1,5 %, Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est possible d'instaurer une indemnité de gardiennage de l'église communale dès lors que celle-ci soit inférieure au plafond qui est porté à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 voix pour, décide de fixer l'indemnité annuelle brute à Monsieur Patrice BOUTEVILLAIN à 350 € pour 2025.

POINT 4 : REVISION DU LOYER DU LOGEMENT AU 2A PLACE DE LA MAIRIE AU 17 JUILLET 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le contrat de location avec Monsieur Tony RICHARD signé le 4 juillet 2023 pour un loyer révisable tous les ans à 600 € charges non comprises (indice de référence au 2^{ème} trimestre 2023 à 140,59),
Vu la délibération n° 20240517-05 du 17 juin 2024 relative à la révision du loyer du logement au 2A place de la Mairie à compter du 17 juillet 2024, indice de référence au 2^{ème} trimestre 2024 à 145,17, pour un loyer mensuel de 619,55 €,

La révision de ce loyer étant obligatoire tous les ans. L'indice de référence au 2^{ème} trimestre 2025 est de 146,68. Le loyer mensuel de 625,99 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide de réviser le loyer du logement au 2A place de la Maire au 17 juillet 2025 à 625,99 € par mois.

POINT 5 : NOUVEAU BAIL COMMERCIAL DU BAR-EPICERIE SIS 2 TER PLACE DE LA MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de rachat de la gérante du fonds de commerce auprès de « 1000 cafés »,

Vu la résiliation du partenariat avec « 1000 cafés » et la résiliation du bail au nom de la société « CAFE DE CURZON » au 4 septembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle que le bar-épicerie sur la place de la Mairie était co-porté par 3 parties prenantes depuis juin 2022 :

- La Mairie, propriétaire du local commercial
- La gérante de la société d'exploitation
- La SAS 1000 cafés, associée unique des EURL de chaque café

La gérante de la société d'exploitation a racheté le fonds de commerce auprès de « 1000 cafés » et modifié les statuts de la société. La société « CAFE DE CURZON » s'appelle dorénavant la SARL GOELAND.

Le partenariat avec « 1000 cafés » et le bail au nom de la société « CAFE DE CURZON » sont résiliés à compter du 4 septembre 2025.

Il convient donc d'établir un nouveau bail avec la nouvelle société. Le prix du loyer pour le local commercial équipé (d'une surface de 74 m² couverte, de 33 m² de terrasse couverte, de 40 m² de terrasse extérieure devant avec autorisation d'occupation du domaine public et une terrasse extérieure derrière) reste inchangé à 250 € TTC charges non comprises. Une révision d'indexation automatique en fonction de la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'Insee interviendra chaque année à la date anniversaire du bail, sans autre formalité. L'indice de base à prendre en compte sera le dernier indice publié à la date de prise d'effet du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide :

- de résilier le partenariat avec « 1000 cafés » et le bail au nom de la société « CAFE DE CURZON » à compter du 4 septembre 2025.
- de louer ce local commercial équipé à compter du 4 septembre 2025 à la SARL GOELAND. Le contrat est consenti pour une durée de 9 ans à compter de la signature du nouveau bail joint en annexe. Le prix du loyer mensuel, payable d'avance, est fixé à 250 € TTC charges non comprises. La locataire aura à sa charge l'électricité et l'eau du local.
- d'instaurer la révision d'indexation automatique en fonction de la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'Insee, chaque année à la date d'anniversaire du bail (ILC de référence 1^{er} trimestre 2025 : 135,87 paru le 2 juillet 2025).
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

POINT 6 : REMBOURSEMENT SUITE AUX DEGRADATIONS EFFECTUEES DANS LE LOGEMENT SITUÉ 2 PLACE DE LA MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de préavis du locataire,

Vu l'état des lieux de sortie effectué par l'huissier le 22 avril 2025,

Vu les échanges de courrier entre la Mairie et la locataire,

Monsieur le Maire indique que le logement 2 place de la Mairie qui était loué en meublé a été libéré.

Un état des lieux de sortie a été effectué par un huissier le 22 avril 2025 où il a été constaté un certain nombre de dégradations :

- le jardin n'était pas entretenu (herbe haute ; aucune tonte récente)
- au rez-de chaussée :
 - quelques traces de salissures et de frottement en partie basse,
 - bouche aspirante de la VMC encrassée,
 - 2 pans du mur situé face au salon sont fortement dégradés, la tapisserie est déchirée, le plâtre est en partie absent
 - présence de poussière dans les toilettes
- escalier : traces de frottement sur la tapisserie en partie basse
- étage :
 - présence de griffures sur la tapisserie en partie basse
 - chambre 1 : tapisserie déchirée autour de la fenêtre et griffée à gauche du placard situé dans la pièce
 - chambre 2 : à l'entrée, le linoléum est griffé, tapisserie abîmée et déchirée en angle bas du pan de droite et en partie haute du pan face porte entrée, la tapisserie est griffée en angle à l'arrière de la porte d'entrée

Monsieur le Maire a envoyé le 19 juin 2025 une lettre recommandée avec accusé de réception à la locataire sortante en lui proposant trois possibilités pour remettre en état le logement à la location :

1. travaux réalisés par elle-même
2. devis par un artisan à sa charge dans un délai de 15 jours
3. travaux réalisés par la Mairie avec un forfait de 500 € à votre charge

La locataire sortante a donc choisi la 3^{ème} option en envoyant un chèque d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide :

- d'encaisser le chèque de 500 € sur l'imputation 70878.
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux de rafraîchissement.

POINT 7 : VENTE MOBILIER ANCIEN GITE DE LA CURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise de mettre en location annuelle l'ancien gîte de la Cure, situé au 2 place de la Mairie. Dorénavant, la location sera proposée sans meuble.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente le mobilier existant (lit, tables, réfrigérateur...) et d'en fixer le prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide de donner tout le mobilier de l'ancien gîte aux associations à but social.

POINT 8 : CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE A L'UTILISATION ET AU COFINANCEMENT DU CENTRE COMMUNAL DE SANTE DE MOUTIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Moutiers-les-Mauxfaits a repris la gestion du Centre Communal de Santé (CCS) à Moutiers-les-Mauxfaits, accompagné par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), situé 9 rue du Chemin de Fer, qui était auparavant en gestion départementale. Ce centre de santé polyvalent s'inscrit pleinement dans le Plan Local Unique Santé et Social porté par la Communauté de commune de Vendée Grand Littoral.

Monsieur le Maire explique la structure médico-sociale.

Présentation de la structure :

Le CCS est une structure médicale pluriprofessionnelle, ayant pour vocation de garantir un accès de proximité, équitable et coordonné aux soins pour l'ensemble de la population du territoire.

L'équipe est composée de :

- 1 médecin coordonnateur, maître de stage universitaire,
- 2 médecins généralistes,
- 1 assistante médicale,
- 1 infirmière ASALEE (Action de Santé Libérale En Equipe),
- 1 infirmière en pratique avancée (IPA) spécialisée en pathologie chronique stabilisée,
- 1 secrétaire médicale comptable,
- 1 secrétaire médicale ressource humaine.

Utilisation des services du CCS :

Les soins dispensés dans le centre sont accessibles aux habitants des communes partenaires :

- Seules les personnes domiciliées sur les communes signataires peuvent être prises en charge, que ce soit pour un suivi régulier (médecin traitant) ou une prise en charge ponctuelle ; en dehors des obligations de la Permanence des Soins Ambulatoires et du Service d'Accès aux Soins,
- Seules les personnes n'ayant pas accès à un médecin traitant pourront être prises en charge par le CCS, dans un souci de respect de la confraternité et de non-détournement de la patientèle des médecins libéraux du territoire en cohérence avec les orientations de l'ARS et de la CPAM,
- Une priorité d'accès est donnée aux patients atteints d'une Affection de Longue Durée (ALD), aux enfants de moins de six ans, ainsi qu'aux situations relevant de la médecine préventive ou non programmée,
- L'accès aux soins non programmés se fait soit par le 116-117, soit par les pharmacies du secteur conventionnées avec la CPTS Plaine Marais, afin de garantir l'accès aux soins,
- Le nombre de patients en suivi régulier (médecin traitant) est plafonné pour garantir la qualité et la sécurité des soins. Ce seuil pourra évoluer en fonction de l'effectif médical disponible au CCS. Il sera révisé annuellement par le comité de pilotage et fera l'objet d'une information auprès

de la commune partenaire.

Les patients devront se faire connaître auprès de leur commune de résidence qui remplira un dossier partagé reprenant les éléments nécessaires à leur prise en soins par le CCS. Les secrétaires, selon les disponibilités de l'agenda médecin, convoqueront les patients pour un rendez-vous de prise de contact.

Modalités de cofinancement :

Dans le cadre de la coopération instituée entre le CCAS et la commune partenaire, un mécanisme de cofinancement est mis en place correspondant aux charges de fonctionnement du CCS demeurant à la charge des communes et répartit de la façon suivante :

- Part fixe à 10 %, indexée sur le nombre d'habitants établies par l'INSEE,
- Part variable à 90 %, proportionnelle au nombre de patients pris en charge par le CCS et domiciliés dans la commune partenaire.
- Remboursement des frais de déplacement par la commune partenaire dont les patients domiciliés sur la commune ont bénéficié d'une visite à domicile

Comité de pilotage :

Le comité de pilotage se réunit deux fois par an pour suivre l'activité du centre, valider le budget prévisionnel et le bilan, évaluer les besoins de la population, proposer les ajustements nécessaires à la convention ; et est constitué :

- Président du CCAS,
- Membres votants : Maire ou représentant de chaque commune partenaire,
- Membres consultatifs : médecin coordonnateur du CCS, représentation ARS, représentation CPAM, directrice CCAS, DGS de Moutiers-les-Mauxfaits

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la difficulté des Curzonnais de trouver un médecin traitant ; il est donc indispensable d'être une commune partenaire du CCS malgré le coût estimé à 2 571,94 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 2 abstentions (Boris RIMBERT et Michel POULAILLEAU), décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération relative à l'utilisation et au cofinancement du Centre Communal de Santé de Moutiers
- de nommer le représentant au comité de pilotage : Monsieur le Maire

POINT 9 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il convient d'augmenter les crédits d'investissement en recettes et en dépenses pour régulariser les dépenses imprévues.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement (recettes)

1328 – Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables + 333,33 €

Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours (dépenses)

231 – Immobilisations corporelles en cours

- 2 300,00 €

(Opération 100)

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (dépenses)
2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions - 3 000,00 €
(Opération 100)

2188 – Autres immobilisations corporelles + 2 633,33 €
(Opération 100)

2184 – Matériel de bureau et mobilier + 3 000,00 €
(Opération 100)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, valide la décision modificative n° 1.

POINT 10 : ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'AMENAGEMENT SECURISE RUE DE L'AUBRAIE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation par mail de demande de devis a été faite auprès des entreprises dans le cadre du marché relatif à l'aménagement sécurisé rue de l'Aubraie.

Les offres ont été réceptionnées les 6 et 7 mai 2025. L'ouverture des plis a eu lieu le mardi 20 mai 2025 à 14h00. 2 entreprises ont répondu.

Le maître d'ouvrage a effectué l'analyse des plis le mardi 20 mai 2025 et propose que soit retenue l'entreprise suivante :

- ATPR pour un montant de 68 479,75 € HT, soit 82 175,70 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

POINT 11 : LOTISSEMENT LES FRADETS – PROMESSE DE VENTE PARCELLE A310

Vu l'avis du domaine – Estimation Sommaire et Globale en date du 5 août 2024,
Vu la délibération n° 20250303-05 relative à la demande d'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire conjointe,
Vu la promesse de vente de la propriétaire signée le 7 juillet 2025,
Vu le protocole d'accord de l'exploitant en place signé le 10 juillet 2025,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé les travaux d'aménagement de la zone d'habitat « Les Fradets » sur la commune de Curzon en intégrant la parcelle cadastrée section A310 pour plusieurs raisons :

- développement du lotissement vers le Nord jusqu'à la rue de l'Aubraie,
- aménagement sécuritaire pour les piétons du lotissement vers la rue de l'Aubraie, mais

également rue de l'Aubraie pour faciliter l'accès jusqu'à l'école Les Hirondelles,

- économie financière en privilégiant la partie incendie sur la rue de l'Aubraie déjà desservie.

La commune a donc fait appel au service de Vendée Expansion pour la demande d'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire conjointe pour la parcelle cadastrée section A310.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a obtenu l'accord de la propriétaire de la parcelle cadastrée section A310 d'une surface de 2 730 m².

En effet, les négociations menées par Vendée Expansion ont abouti à un accord au prix de 15 015,00 € net vendeurs (cf. promesse de vente en annexe) et le versement d'une indemnité globale à l'exploitant de 3 750,00 € afin de permettre la libération de ladite parcelle (cf. protocole d'accord en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section A310 « Les Grenouillères » d'une surface de 2 730 m² au prix de 15 015,00 € net vendeurs et de verser une indemnité globale de 3 750,00 € à l'exploitant afin de permettre la libération de ladite parcelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires, l'office notarial Côte de Lumière et/ou l'office notarial de Maître Laurent TEFFAUD, étant chargé de la rédaction de l'acte authentique de vente.

POINT 12 : LOTISSEMENT LES FRADETS – DENOMINATION DE LA RUE OU DES RUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de La Poste et des autres services publics ou commerciaux, et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le projet de dénomination et de numérotation des rues dans le cadre de la commercialisation du nouveau lotissement « Les Fradets » est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention (Boris RIMBERT, décide :

- **d'attribuer la dénomination des rues du lotissement, comme suit :**
 1. Rue des Fradets,
 2. Rue du Cheval Mallet,
 3. Impasse des Darnées,
 4. Passage Sleipnir
- **d'accepter l'état et le plan joint à la présente délibération, définissant les rues et la numérotation dans le cadre de la commercialisation du nouveau lotissement « Les Fradets »,**
- **de charger Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services publics intéressés,**
- **de mandater Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.**

POINT 13 : LOTISSEMENT LES FRADETS – CONVENTION SYDEV RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA REALISATION D'UNE EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE – RUE DU CALVAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée,

Vu la convention n° 2025.EXT.0170 de SYDEV – Affaire n° E.P4.077.25.001,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane LAVERGNE.

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Fradets », il est prévu l'extension du réseau électrique rue du Calvaire (31 lots).

De ce fait, la commune doit signer une convention avec SYDEV relative aux modalités techniques et financière de réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

POINT 14 : LOTISSEMENT LES FRADETS – CONVENTION VENDEE EAU RELATIVE A LA DESSERTE EN EAU POTABLE DE 31 LOTS – RUE DU CALVAIRE ET RUE DE L'AUBRAIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention n° 06.051.2025,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane LAVERGNE.

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Fradets », il est prévu la desserte en eau potable de 31 lots entre la rue du Calvaire et la rue de l'Aubraie.

De ce fait, la commune doit signer une convention avec VENDEE EAU relative à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

POINT 15 : INTERCOMMUNALITE – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE VENDEE GRAND LITTORAL DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Soit en suivant les règles de droit commun,
- Soit selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La Communauté de communes a exprimé le souhait de recourir à la voie dérogatoire par un accord local.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard

le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

A défaut d'un tel accord constaté par Monsieur le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, Monsieur le Préfet fixera à 39 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est proposé de conclure, entre les communes membres de Vendée Grand Littoral, un accord local identique à celui approuvé en 2019 à savoir fixant à 46 le nombre de sièges (+ 7 sièges) du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges 2026/2032		
		Application du Droit commun	Proposition Accord Local	Suppléant
Angles	2 966	3	3	
Avrillé	1 408	1	2	
Le Bernard	1 320	1	2	
La Boissière des Landes	1 465	1	2	
Champ Saint Père	2 041	2	2	
Curzon	492	1	1	1
Le Givre	484	1	1	1
Grosbreuil	2 216	2	2	
Jard sur Mer	3 046	3	3	
La Jonchère	483	1	1	1
Longeville sur Mer	2 442	3	3	
Moutiers les Mauxfaits	2 341	2	2	
Poiroux	1 234	1	2	
Saint Avaugourd des Landes	1 166	1	2	
Saint Benoist sur Mer	511	1	1	1
Saint Cyr en Talmondais	400	1	1	1
Saint Hilaire la Forêt	824	1	2	
Saint Vincent sur Graon	1 592	2	2	
Saint Vincent sur Jard	1 602	1	2	
Talmont Saint Hilaire	8 327	10	10	
	36 360	39	46	5

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide :

1°) de fixer à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral, réparti comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges 2026/2032	
		Accord Local	Suppléant
Angles	2 966	3	
Avrillé	1 408	2	
Le Bernard	1 320	2	
La Boissière des Landes	1 465	2	
Champ Saint Père	2 041	2	
Curzon	492	1	1
Le Givre	484	1	1
Grosbreuil	2 216	2	
Jard sur Mer	3 046	3	
La Jonchère	483	1	1
Longeville sur Mer	2 442	3	
Moutiers les Mauvais	2 341	2	
Poiroux	1 234	2	
Saint Avaugourd des Landes	1 166	2	
Saint Benoist sur Mer	511	1	1
Saint Cyr en Talmondais	400	1	1
Saint Hilaire la Forêt	824	2	
Saint Vincent sur Graon	1 592	2	
Saint Vincent sur Jard	1 602	2	
Talmont Saint Hilaire	8 327	10	
	36 360	46	5

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

POINT 16 : RECOURS AU BENEVOLAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention d'accueil d'un bénévole type ci-annexée,

Monsieur le Maire indique que la Commune de Curzon porte de l'intérêt à pouvoir recourir au bénévolat dans le cadre de l'exécution de ses missions de service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide :

- **d'autoriser le principe du recours au bénévolat au sein de la collectivité,**
- **d'approuver la convention d'accueil d'un bénévole type annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser l'autorité territoriale à formaliser les missions attendues et à signer les conventions individuelles d'accueil d'un bénévole ainsi que tous les documents y afférents.**

POINT 17 : REGLEMENT RELATIF A LA MEDAILLE DE LA COMMUNE DE CURZON

Des citoyens peuvent se distinguer par leur engagement au travers de la réalisation d'actes notables ou de services rendus à la commune.

Il est proposé, par la création de médailles de la commune de Curzon, de pouvoir honorer ces personnes.

Ces médailles pourraient leur être décernées sur proposition du Maire, après délibération du Conseil Municipal.

Un règlement de la médaille de Curzon, annexé à la présente délibération, est proposé aux membres du conseil municipal. Il précise notamment les conditions d'attribution de la médaille de la commune de Curzon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide :

- **d'approuver la création de la médaille de la commune de Curzon,**
- **d'approuver les termes du règlement de la médaille de Curzon.**

POINTS DIVERS

- Lancement de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral
- Obligation des communes au 1^{er} janvier 2026 de participer financièrement aux contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé : passage en Comité Social Territorial du 15/09/2025 (15 € bruts minimum)
- Parcours sport 2025-2026
- Recherche de terrain agricole en fermage

Séance levée à (heure) : 22h45

Le secrétaire de séance,
Marie-Laure MEIZE



Le Maire,
Didier ROUX